Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE073_2025-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE073-2025

L'an deux mille vingt- cinq,
le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 16

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 9 décembre 2025

PRÉSENTS :
Messieurs HERCEND, PIGEON, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT, FOUILLEN.
Mesdames HERVE, CODA POIREY, LAMER, PERRON, LE DANTEC, KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, DODIER.

ABSENTS :
M. BARRIER, procuration de vote à M. HERCEND ;
M. GOUIFFÈS procuration de vote à Mme LAMER ;

M. EZANNO, M. DEQUIDT ;
Mme LABART-BLEUZEN.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2026
Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la lettre circulaire préfectorale 17 octobre 2025 relative à la programmation 2026 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ;

Vu le projet de travaux de restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales ;

Vu le projet de rénovation des cabines à marées ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 Décembre 2025 ;

Publié ou Notifié le :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 5 voix contre,

- **APPROUVE** l'opération restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales ;
- **APPROUVE** l'opération aménagement des cabines à marées ;
- **APPROUVE** les plans de financement proposés ;
- **ADOPTE**, pour ces projets communaux, l'ordre de priorité suivant :
  1. Restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales ;
  2. Aménagement des cabines à marées ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon les plans de financements prévisionnels suivants :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600552-20251218-DE073_2025-DE

Travaux de restructuration de la digue du SACH

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Quote part
Maîtrise d'œuvre	36 078,16	ETAT - DETR DSIL *	96789,08	50,00%
Frais divers	9500	Appel à projet - Contrat Natura 2000	58 073,45	30,00%
Travaux	130000	Autofinancement	38 715,63	20,00%
Aléas et actualisation	18000			
TOTAL	**193 578,16**		**193 578,16**	**100%**

*DETR : Travaux sur ouvrage d'art - dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 50 % soit 100 000 € maximum

Travaux d'aménagement des cabines à marée

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Quote part
Maîtrise d'œuvre	64 837,80	ETAT - DETR DSIL *	94000	18,71%
Frais divers	9500	Participation Cie des ports	100467,56	20,00%
Travaux	400000	Autofinancement	307 870,24	61,29%
Aléas et actualisation	28000			
TOTAL	**502 337,80**		**502 337,80**	**100%**

*DETR : Travaux dans les bâtiments publics - dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 27 % soit 54 000 € maximum

* DSIL -Développement des infrastructures en faveur de la mobilité et du logement

- **PRECISE** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les études, les marchés et les autorisations administratives nécessaires à ces dossiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance

Guy HERCEND
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)